

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1602

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

**ARTICLE 22**

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

L'alinéa 22 de l'article 22 dispose « qu'en l'absence de réponse de la personne majeure durant dix années consécutives, il est mis fin à la conservation de ses gamètes ou de ses tissus germinaux ».

Alors que dans le même temps, l'alinéa 11 de l'article 16 dispose qu'en l'absence de réponse de « l'un des deux membres du couples ou la femme non mariée » sur le maintien « ou non de leur projet parental, il est mis fin à la conservation des embryons si la durée de celle-ci est au moins égale à cinq ans ».

Il est difficilement compréhensible de voir qu'il existe un délai accordé plus grand pour les gamètes que pour les embryons...